

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320/A321

Graissage du doigt de verrouillage des portes passagers (ATA 52)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1057 à sa Révision 5 du 27 Février 1998 [ce Bulletin Service est rendu obligatoire par la Consigne de Navigabilité 94-239-060(B)].

Les avions neufs ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 24389 en production ne sont pas concernés par cette consigne de navigabilité.

RAISON :

L'application du Bulletin Service A320-52-1057, à sa révision 5 du 27 Février 1998, prévoit une tâche de lubrification sur les bielles, ferrures et crochets de verrouillages pour laquelle les instructions sont erronées ce qui peut entraîner le grippage de l'ensemble de verrouillage des portes passagers et le

ACTION :

Avant le 31 Août 2000, réaliser l'opération de graissage suivant les instructions du Bulletin Service

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1057 Révision 6
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Consigne de Navigabilité 94-239-060(B)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 AVRIL 1999